



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1129**

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 8°

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1129**

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 8°

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

**Permis de démolir :**

. Caluire et Cuire - 5, rue André Lassagne - Collège André Lassagne. Il s'agit de la démolition du bâtiment administratif d'une superficie de 1 600 mètres carrés et d'autres bâtiments annexes d'une superficie de 2 100 mètres carrés, afin d'anticiper la reconstruction du collège. Cette demande de permis de démolir intervient en complément de l'autorisation de signature pour le permis de construire délivré par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0305 du 18 juin 2015.

**Permis de construire :**

. Lyon 8° - 19, rue Cazeneuve. Il s'agit de la construction d'un collège en structures modulaires pour subvenir à la hausse rapide des effectifs des collégiens dès la rentrée 2017. Le collège, d'une surface plancher de 5 118 mètres carrés accueillera 500 élèves ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de démolir portant sur le collège André Lassagne situé 5, rue André Lassagne à Caluire et Cuire,

b) - déposer une demande de permis de construire portant sur le collège situé 19, rue Cazeneuve à Lyon 8°,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**